

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h45, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- FOURNET Alain
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne

Étaient absents :

- CHABREDIER Sylvie
- GIRAUD David
- LEGROS Francis
- MARTINOT Jean-Baptiste

Était désigné secrétaire de séance :

- BLANCHON Pascaline

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 17 novembre 2023

Délibérations

- Mise en œuvre de la prime exceptionnelle Pouvoir d'Achat
- Mise en œuvre du RIFSEEP
- Attribution d'une subvention au Souvenir Français
- Passation du contrat d'assurance statutaire
- Adhésion au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public

Informations diverses

En l'absence du secrétaire de séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023, le procès-verbal sera approuvé au prochain Conseil municipal.

Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

42- Mise en œuvre de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le plan de financement envisagé.

Au regard des conditions à remplir pour les bénéficiaires, les 4 agents contractuels employés par la commune de Saint-Avit-de-Tardes peuvent bénéficier de cette prime.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

	Quotité	Durée en mois	Montant en euros
Secrétaire de mairie	18/35 ^e	7	240
Agent technique	17.5/35 ^e	12	400
Agent service cantine	16/35 ^e	12	365.71
Agent d'entretien	9/35 ^e	12	205.71

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint-Avit-de-Tardes avant le 28 février 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, adopte, à l'unanimité des présents, le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés et précise que les crédits seront inscrits au budget 2024.

43- Mise en œuvre du RIFSEEP

L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Au vu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2023 et considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 01/01/2024.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, qui ne nous concernent pas.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, qui ne nous concernent pas.

BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emploi concerné sur emploi permanent

DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTION

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de critères fonctionnels pour les quels des critères d'évaluation sont retenus :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité de coordination ou de projet
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Responsabilité financière, juridique
- Horaires particuliers (astreintes, disponibilité...)

PLAFONDS

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'État. Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE RÉEXAMEN

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Évolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

Cat	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emploi	IFSE		CIA	
				Montant annuel minimal	Montant annuel maximal	Montant annuel maximal	Part du CIA
C	Groupe 1		Secrétaire de mairie	2000	3000	350	10%
	Groupe 2		Agents techniques	500	1000	110	10%

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versé : mensuellement.
 Le complément indemnitaire (CIA) sera versé annuellement.

MODULATION DU MONTANT VERSÉ EN CAS D'INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Conseil municipal décide ainsi :

Pour la part IFSE :

X Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'État :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

X Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'État :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Le Maire (ou le Président) rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal décide ainsi une proratisation de l'IFSE et du CIA selon la quotité travaillée

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Conseil municipal décide ainsi une suspension de l'IFSE et du CIA selon la quotité travaillée

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

44- Attribution d'une subvention au Souvenir Français

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention au profit du Souvenir Français, afin de participer à la sauvegarde des tombes de Morts pour la France dans les cimetières municipaux et à la restauration des monuments mémoriels.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, vote l'attribution d'une subvention de 50 euros au Souvenir Français.

45- Assurances statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat, négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de retenir la proposition de la CNP, au taux de 1.65%, et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (stagiaire, titulaire et contractuel) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et d'autoriser Madame le maire à signer le contrat avec la CNP ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

46- groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public

Madame Le Maire soumet au Conseil municipal la proposition du SDEC de constituer un groupement de commande pour des « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public ».

D'une part, la commune a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, d'autre part la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Ce groupement sera constitué pour une durée illimitée et le SDEC en sera le coordonnateur.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- l'adhésion de la commune de Saint-Avit-de-Tardes au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée, et
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Avit-de-Tardes est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Avit-de-Tardes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

II- INFORMATIONS



À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

- La restauration du Monument aux Morts : l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose au devis de M. Chapuzet qui proposait de remplacer les plaques en mauvais état par des plaques de granit noir sur lesquelles les noms des Morts pour la France seraient gravés. L'ABF demande que les plaques soient conservées, repolies et les noms redorés. Un nouveau devis a été demandé à M. Chapuzet.
- Toujours dans le chapitre du Monument aux Morts, Yveline propose d'effectuer une recherche sur les Morts pour la France qui figurent sur le Monument aux Morts afin de retrouver qui sont les hommes derrière les noms et de chercher des témoignages (photos, lettres) dans leurs familles.
- La répartition des colis de Noël à distribuer aux aînés de la commune : Les Conseillers distribueront dans leur village.
- La date des vœux de la mairie : elle est fixée au dimanche 14 janvier.

Roland LAMY rend compte de la réunion du syndicat du collège de Crocq. Le syndicat sera dissout au 31 décembre et la gestion du collège transférée au Département. Trois millions de travaux sont prévus, qui seront achevés pour la rentrée 2025. La prise en charge du contrat de l'ancienne secrétaire du syndicat va augmenter de 1.5%.

Procès-verbal arrêté le : 8 mars 2024

Signature du maire



Publié le : 12 mars 2024

Signature du secrétaire

